

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2759-2020-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2759-2020-1

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 107-2020, à sa séance du 16 mars 2020, le projet de Règlement 2759-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'activités sportives ou récréatives intérieures dans la zone résidentielle commerciale Ei06Rc, située sur la rue Tupper, entre les rues Champlain et Chamberland.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1 a) i) et 1 a) b)	Permettre les activités sportives et récréatives intérieures à l'intérieur d'un bâtiment existant au 1er janvier 2020 déjà occupé par un ou plusieurs usages commerciaux dans la zone résidentielle commerciale Ei06Rc située sur la rue Tupper, entre les rues Champlain et Chamberland.	Ei06Rc
1 a) ii) et 1 a) b)	Réduire le nombre minimal de cases de stationnement exigé à 32 cases pour l'ensemble des usages autorisés pour un bâtiment commercial existant dont la superficie de plancher totale a un minimum de 1650 m ² , nonobstant le nombre minimal de cases de stationnement requis selon la classification des usages, dans la zone résidentielle commerciale Ei06Rc située sur la rue Tupper, entre les rues Champlain et Chamberland.	Ei06Rc

Ce projet de règlement concerne la zone Ei06Rc.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le mardi 7 avril 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que le plan de la zone concernée peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 18 mars 2020.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe

